

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 FEVRIER 2025

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau
CS 80030 - 79403 ST MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☐ 05.49.06.08.50. et 05.49.06.08.56.

Internet : www.cdg79.fr

e.mail : cdg79@cdg79.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-vingt, le dix-sept du mois de février, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 6 février 2025

Etaient présents : 11 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Patrice CESBRON, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Sylvie COUSIN, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, M. Fabrice MICHELET, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Armelle CASSIN, M. Olivier FOUILLET, M. Daniel JOLLIT, Mme Sarah KLINGLER, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

Assistaient également : M. Cyrille DEVENDEVILLE, Mme Nathalie BOISSONNOT, Mme Odile GUIMBAULT.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 10h00. 11 membres sont présents.

Monsieur le Président remercie les administrateurs de leur présence.

Monsieur CHANTREAU est désigné Secrétaire de Bureau, conformément à la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 12 novembre 2020.

Puis Monsieur le Président débute l'ordre du jour, précisant que ce dernier présente deux volets : le premier, relatif aux questions soumises à délibération, le second, aux informations diverses.

ORDRE DU JOUR

I - DÉCISIONS

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024
- Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président
- Présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour 2025 et Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- Convention chômage avec le CDG17 - Avenant
- Prestations du CDG79 – Avenants
 - Mise à disposition de personnels intérimaires
 - Convention chômage avec le CDG17
- PSC – mandat au CDG79 et à NACOOPE
- Tableau des effectifs – Modification
 - Suppression de postes
 - Création d'un grade de technicien principal de 2ème classe

II - QUESTIONS SOUMISES A INFORMATION

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024**

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration s'il a des remarques à exprimer sur le fond ou sur la forme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 9 décembre 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2024.

- **Compte-rendu de l'usage de la délégation de signature au Président**

Monsieur le Président indique qu'il n'a pris aucune décision par délégation du Conseil d'administration, depuis la dernière séance du conseil, le 9 décembre 2024.

- **Présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour 2025 et Débat d'orientation budgétaire (DOB)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3, un rapport d'orientation budgétaire suivi d'un débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée délibérante est organisé dans les collectivités territoriales et certains établissements publics, deux mois avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Président présente alors le rapport d'orientation budgétaire pour le CDG79, ci-annexé.

Le Conseil d'administration, après avoir organisé son débat d'orientation budgétaire, et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

- **Convention chômage avec le CDG17 - Avenant**

M. le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 a conventionné avec le CDG17 pour le traitement des éventuels dossiers chômage des agents du CDG79.

Le CDG17 a modifié, pour 2025, ses tarifs pour le conseil juridique, passant de 15 € les 30 minutes à 95 € de l'heure. Il est donc nécessaire de modifier par avenant la convention initiale afin de prendre en compte cette nouvelle tarification.

Après échanges concernant l'interprétation du calcul des tarifs pratiqués par le CDG17, M le Président indique que des précisions vont être demandées au CDG17 avant de délibérer et d'adresser un courrier d'information aux collectivités et établissements publics.

M. le Président propose au Conseil d'administration de reporter l'adoption de cet avenant au prochain Conseil d'administration.

Prestations du CDG79 – Avenants

- **Mise à disposition de personnels intérimaires**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 adhère, pour ses propres besoins, au service Intérim (emploi temporaire) qu'il porte pour répondre aux besoins en personnels des collectivités et établissements publics locaux, affiliés ou non, du département.

Suite à l'évolution tarifaire décidée pour le service lors de la séance du 9 décembre 2024, il est nécessaire de modifier par avenant la convention initiale afin de prendre en compte la nouvelle participation aux frais de gestion à verser en sus des salaires des agents intérimaires éventuellement recrutés, à hauteur de 5,5 % (et non 5 %) des salaires bruts.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'accepter cet avenant et de l'autoriser (ou son représentant) à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE cet avenant à la convention initiale afin de prendre en compte la nouvelle participation aux frais de gestion à verser en sus des salaires des agents intérimaires éventuellement recrutés, à hauteur de 5,5 % (et non 5 %) des salaires ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant, et tout document se rapportant à ce dossier.

- **PSC – mandat au CDG79**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.

o Le montant minimal de la participation employeur s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

o Le montant minimal de la participation employeur s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Aussi, M. le Président propose au Conseil d'administration d'accepter que le CDG79 puisse intervenir, en son nom et pour son compte, dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation et de contrats collectifs à adhésion facultative respectivement pour les risques prévoyance et santé.

Le Comité social territorial (CST), réuni le 4 janvier 2025, a émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- RETIENT la procédure de la convention de participation pour le risque Prévoyance, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026.

- La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- PROPOSE de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un montant de 10 euros /agent/ mois
 - Le montant de la participation fera l'objet d'un réexamen et sera fixé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.
- RETIENT la procédure de la convention de participation pour le risque Santé, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- PROPOSE de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un montant de 15 euros/agent/ mois
 - Le montant de la participation fera l'objet d'un réexamen et sera fixé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

- **PSC – mandat au CDG33**

M. le Président rappelle que la participation des employeurs publics territoriaux au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Conformément aux dispositions de l'article L 827.7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs.

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux est régie par les articles L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique, et par les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et 2022-581 du 20 avril 2022.

Ce dispositif prévoit :

- Les employeurs publics territoriaux doivent participer au financement des garanties d'assurance santé destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent,

- Des modalités de contractualisation des garanties d'assurance au choix avec le recours au régime de droit commun (contrat collectif à adhésion facultative) ou au régime d'exception (contrat individuels labellisés). Les garanties d'assurance sont souscrites auprès d'un organisme d'assurance (mutuelle ou d'union de mutuelles ou de société d'assurance).

M. le Président rappelle qu'il a été décidé de mettre en place à compter du 01/01/2026, le régime collectif de protection sociale complémentaire pour le risque Santé sur la base de convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par mandant, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés.

M. le Président propose au Conseil d'administration de conclure une convention de mandat avec le CDG33, mandataire et porteur de la mutualisation de la démarche, et de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE de conclure une convention de mandat avec le CDG33, mandataire du processus de consultation pour la mise en place du contrat collectif pour le risque santé,
- AUTORISE Monsieur le Président à mutualiser le processus de consultation avec les centres de gestion néo-aquitains,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat correspondante.

Tableau des effectifs – Modification

- **Suppression de postes**

Suite à l'avis du Comité social territorial (CST) rendu le 4 février 2025, M. le Président propose au Conseil d'administration la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes d'attaché principal
- 3 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'infirmier en soins généraux
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint administratif

Ces suppressions de postes font suite à des avancements de grade, des départs d'agents (retraite, mutation) et à la finalisation de procédures de recrutement. Elles concernent également des agents en disponibilité pour convenances personnelles depuis plusieurs années.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression des postes ci-dessous :
 - 2 postes d'attaché principal
 - 3 postes d'attaché
 - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
 - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
 - 1 poste de rédacteur
 - 2 postes d'infirmier en soins généraux
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
 - 3 postes d'adjoint administratif de 2ème classe
 - 2 postes d'adjoint administratif

- FIXE le tableau des effectifs, comme suit :

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	POURVUS	NON POURVUS
TOTAL	512	487	25
EMPLOIS PERMANENTS	72	50	22
<i>TITULAIRES</i>	<i>52</i>	<i>41</i>	<i>11</i>
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (fonct)	1	1	0
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT (fonctionnel)	1	1	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	2	1	1
ATTACHE à TC	3	3	0
INGENIEUR	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	2	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	0
REDACTEUR à TC	4	4	0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{eme} CLASSE	1	1	0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE à TC	2	2	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	0	0	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE à TC	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	13	10	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	5	5	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE principal 2 ^{ème} cl	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE principal 1 ^{ère} cl	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE 25/35 ^{ème}	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 25/35 ^{ème}	1	1	0

TITULAIRES PRIS EN CHARGE	6	3	3
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
INGENIEUR	1	1	0
ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 ème cl	1	1	0
ANIMATEUR 28h	1	1	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TNC (33h06)	1	0	1
NON TITULAIRES	12	5	7
ATTACHE	1	0	1
REDACTEUR CONTRACTUEL	2	2	0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	2	2	0
MEDECIN CONTRACTUEL	3	0	3
MEDECIN CONTRACTUEL 17h30	1	0	1
MEDECIN CONTRACTUEL TNC 16h00	1	0	1
PSYCHOLOGUE ERGONOME – CDD 3 ans	1	0	1
ATTACHE à TNC (17h30) CHARGE DE COMMUNICATION	1	1	0
CONTRAT DE DROIT DE PRIVE / APPRENTI /ALTERNANT	2	1	1
APPRENTI / SECRETARIAT DE DIRECTION	1	1	
ALTERNANT / PREVENTION TC	1		1
EMPLOIS NON PERMANENTS	440	437	3
Contrat de projet	6	3	3
<i>UN POSTE DE MEDECIN COORDONNATEUR – PROJET SERVICE MUTUALISE</i>			
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
<i>UN POSTE DE CHEF DE PROJET PLAN D' ACTIONS SECRETAIRE DE MAIRIE ET DISPOSITIFS DE FORMATION</i>			
ATTACHE	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	0	1
REDACTEUR	1	0	1
<i>UN POSTE DE CHEF DE PROJET ETUDES ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION</i>			
INGENIEUR	1	1	
Postes INTERIM :	434	434	
ATTACHE HORS CLASSE	1	1	
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	
ATTACHE	4	4	
REDACTEUR	8	8	
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	65	65	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} Cl.	13	13	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} Cl.	3	3	

INGENIEUR	1	1	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	
TECHNICIEN	2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6	6	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3	3	
AGENT DE MAITRISE	2	2	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE	115	115	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Cl.	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} Cl.	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE des Etablissements d'enseignement	40	40	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Cl. des Etablissements d'enseignement	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} Cl. des Etablissements d'enseignement	1	1	
MEDECIN 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
MEDECIN 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
MEDECIN HORS CLASSE	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE NORMALE	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE SUPERIEURE.	1	1	
SAGE-FEMME CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	1	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1	1	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1	1	
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	1	1	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	1	
CADRE DE SANTE (INFIRMIER et TECHNICIENS PARAMEDICAUX)	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1	1	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	4	4	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	2	2	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	1	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	1	1	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE	1	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3	3	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	8	8	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN HORS CLASSE	1	1	
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	1	

CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1	1	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR	1	1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	6	6	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2	2	
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	1	1	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL	1	1	
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	10	10	
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
AGENT SOCIAL	18	18	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 ^{ème} catégorie	1	1	
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1 ^{ère} catégorie	1	1	
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	1	1	
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	2	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ATTACHE DE CONSERVATION	1	1	
BIBLIOTHECAIRE	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	5	5	
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	5	5	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
CONSEILLER DES APS	1	1	
CONSEILLER PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE DES APS	1	1	
CONSEILLER PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE DES APS	1	1	
EDUCATEUR DES APS	2	2	
EDUCATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE DES APS	1	1	
EDUCATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE DES APS	1	1	
OPERATEUR QUALIFIE DES APS	5	5	
OPERATEUR PRINCIPAL DES APS	1	1	
ANIMATEUR	1	1	
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	

ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION	30	30	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	1	1	
AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	

- **Création d'un grade de technicien principal de 2^{ème} classe**

M. le Président propose au Conseil d'administration, dans le cadre d'une procédure de recrutement sur un poste vacant depuis plus d'un an, de créer un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant logiciel. Ce poste sera pourvu par voie statutaire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Et AJOUTE au tableau des effectifs du CDG79, le poste ci-dessus mentionné.

II - INFORMATION

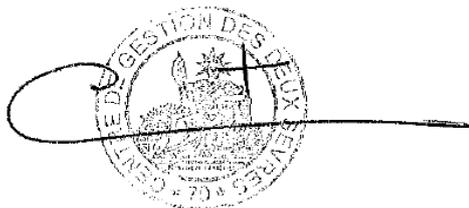
➤ Protection sociale complémentaire

Un point d'avancement du dossier est proposé au Conseil d'administration.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour son assiduité et le déroulement de cette séance et indique que le prochain Conseil d'administration se tiendra le lundi 31 mars 2025.

Il déclare la séance levée à 12h20.

Le Secrétaire de Bureau,



Michel CHANTREAU



Le Président,

Alain LECOINTE